

# REFORME APE

21 NOVEMBRE 2016

# REFORME APE

## CONTEXTE

- ↻ 6<sup>ième</sup> réforme de l'Etat = la RW reçoit davantage de compétences en matière d'aides à l'emploi
- ↻ La RW + partenaires sociaux décident de mettre en place le « Pacte pour l'emploi et la formation »
- ↻ Les partenaires sociaux (GPS-W) aboutissent à un accord en novembre 2015 :
  - \* conservation du budget
  - \* maintien des réduction des cotisations sociales
  - \* APE ayant évolué vers une aide aux politiques fonctionnelles et plus une aide à l'emploi => souhait de transférer les emplois et le budget vers les politiques fonctionnelles.

# REFORME APE

- ▶ En janvier 2016, le GW énonce les lignes de force de sa réforme des aides à l'emploi dont les APE :
  - \* le transfert des APE dans les politiques fonctionnelles = objectif à long terme (except. : EFT/OISP, Tourisme, jeunesse, EP)
  - \* Le maintien des budgets dans la politique emploi est réaffirmé
  - \* La réforme se veut progressive
  - \* Volonté d'intégrer les deux sources de financement pour les APE (globaliser les points APE et les réduction de cotisations sociales) = **un subvention unique et forfaitaire.**

# REFORME APE

## Positions/options du cabinet Tillieux en octobre 2016 sans l'aval du GW

- ▶ Pas de négociations, pas de co-construction ou de concertation !!!
- ▶ Pas de discussions autour des politiques sectorielle ! (compétences des autres ministres)
- ▶ Uniquement ouvert à des discussions techniques mais sur base d'un document fini !
- ▶ Tant qu'APE n'est pas réformé tout se passe comme d'habitude pour les employeurs.
- ▶ Passage à la forfaitisation en juillet 2017 !

# REFORME APE

## Evolution du dispositif APE

- ▶ La subvention sera un forfait sous forme de points (mais augmentation puisqu'elle intègre la réduction ONSS + crédit d'ancienneté)
- ▶ **Prise en compte des points réalisés en 2015 et non des points octroyés !!!!! => raisons budgétaires**
- ▶ **Les points non consommés sont réattribués ! (pas négociable) => possibilités de permettre aux employeurs de lisser leurs subventions APE sur deux ans (2014 et 2015)**
- ▶ **Les réductions ONSS sont bloquées au montant de 2015**
- ▶ **Le forfait sera « évolutif » en fonction de l'évolution des barèmes => vision macro !!**
- ▶ Le versement en 2 ou 3 fois du forfait est envisagé (simplification pour les employeurs et des problèmes de trésorerie)

# REFORME APE

## Justification par l'employeur des subventions APE

- ▶ Plus de contrôle du coût salarial
- ▶ Eviter les montants « trop perçus » par les employeurs
- ▶ Limiter le nombre de points attribués par EPT pour que la subvention ne dépasse jamais le coût à charge de l'employeur
- ▶ Pas de décision pour 2014 et 2016 sur l'amnistie ou récup. des montants trop versés ?
- ▶ Justification des subventions suivant le « guide des dépenses admissibles » de la DGO6 ? (évocation)

# REFORME APE

## Gestion des postes (provoc ou réalités ?)

- ▶ Maintien des postes actuels
- ▶ Quid des poste devenus vacants pour les postes avant 2015 ? Car « mesure unique d'aide à l'emploi » !
- ▶ Prise en compte de : l'éloignement de l'emploi, travailleur peu qualifié... (diplôme ?)
- ▶ Les emplois « Plan Marshall » seraient intégrés dans le forfait global de l'employeur (APE à durée déterminée => APE à durée indéterminée)
- ▶ PTP deviennent des APE rotatifs
- ▶ Postes APE octroyés entre 2016 et le démarrage du nouveau système => APE deviendraient rotatifs !!!!!
- ▶ Postes APE octroyés dans le nouveau système => uniquement des APE rotatifs en appui aux priorités sectorielles définies par le GW
- ▶ Actuellement pas de concertation avec les Ministres de tutelle

# REFORME APE

## Positions/option du cabinet Tillieux en novembre 2016 sans l'aval du GW

- ▶ Calcul du forfait :
  - Points APE **réalisés** en 2015
  - Montant de la réduction ONSS déduction faite de la réduction structurelle des charges sociales dont a bénéficié l'employeur en 2015 (Tax Shift)
- ▶ Pas prendre une moyenne entre deux ou plusieurs années (comme envisagé à la réunion d'octobre)
- ▶ Budget ancienneté sera ajouté aux points APE
- ▶ Une nouvelle valeur du point sera déterminée
- ▶ En fonction du montant, un nombre de points sera attribué à l'employeur (pas de perte financière par rapport à 2015 => objectif du cabinet)
- ▶ Indexation des points APE 2016 et 2017 seront intégrées dans la valeur du points.
- ▶ Par la suite les points seront indexés comme actuellement
- ▶ Evolution barémique sera envisagée au niveau macro ! (la même pour tous)



# REFORME APE

- ▶ Absences du travailleur sans rémunération

Le forfait sera payé même en cas d'absence du travailleur MAIS une régularisation se fera lors du paiement de la dernière tranche de la subvention ! (attention à vos trésoreries)

- ▶ Contrôle du volume global de l'emploi

En cas de diminution du VGE, les subventions seront directement adaptées en conséquence. (possible dérogation ou laisser une année pour l'engagement )

- ▶ Conditions d'accès

Demandeurs d'emploi inoccupés = critères selon groupe cible (en vigueur bientôt) MAIS certainement « chômeurs de longue durée, jeunes, peu qualifiés, personnes âgées,...

- ▶ Contrôle du coût salarial

Toujours pas de solution trouvée mais à terme une solution juridique doit être trouvée !

- ▶ Le Fonds de roulement ne serait pas à rembourser !!! Mais pourrait servir de préfinancement du nouveau système.

- ▶ Transition vers le nouveau système

Revendications : PAS EN JUILLET !!!

- ▶ Information d'actualité

₹ La valeur du point APE en 2017 est de 3066,98 euros

₹ La valeur du crédit d'ancienneté 2015 n'est pas encore connue

# REFORME APE

## ► Actualité pour les CISP

Les APE « résiduaire » basculent dans l'activité CISP (APE affecté à l'activité CISP)

Montants des APE arrêtés en 2014 = négociations sectorielles = révision € heures

Les APE restent dans le système actuel pour les APE non affectés au CISP

Les agréments pour fin décembre en principe

Les montants octroyés aux CISP sera envoyé par courrier (Forem) avec un courrier de la Ministre

Le nouvel AgW est en 3<sup>o</sup> lecture => prévu pour décembre.

Pour ceux qui n'ont pas APE dans les activités CISP, les APE devraient être maintenus !

# REFORME APE

Vous aider à réaliser des projections financières ...

Note de positionnement des membres de la Codef.

Revendications.